

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

- Affiché le 24 MARS 2026 -

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES
DU DIMANCHE 15 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le VENDREDI 20 MARS 2026 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 15 Vary Paul, Dannenberger Clément, Geoffroy Albert, Kern Olivier,
Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Parrenin Christophe,
Roth Marie-Thérèse, Kuchly Lauriane, Schmitt Sarah,
Meyer Amélie, Dresch Nadine, Piquard Anne-Claire,
Oberlé Marie,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : ///
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ---
DATE DE LA CONVOCATION : 16/03/2026
SECRETAIRE DE SEANCE : Paul VARY

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal.
Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet
et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

Le Maire sortant et Doyen d'Age du conseil municipal nouvellement élu accueille les
membres du nouveau conseil municipal élu au 1^{er} tour des élections municipales du
DIMANCHE 15 MARS 2026.

ORDRE DU JOUR

Les différents points furent examinés comme suit :

N° 2026-02 / 009

Elections Municipales 2026 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Francis MATHIS, Maire sortant et Doyen d'Age du conseil municipal nouvellement élu,
donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le
DIMANCHE 15 MARS 2026 (15 membres élus au 1^{er} tour).

Sont élus (classés par âge) : **MATHIS Francis, GEOFFROY Albert, DRESCH Nadine,
PARRENIN Christophe, ROTH Marie-Thérèse, DANNENBERGER Clément, KERN Olivier,
NOBLÉ Sébastien, BAILLY Vincent, OBERLÉ Marie, KUCHLY Lauriane, SCHMITT Sarah,
VARY Paul, PIQUARD Anne-Claire, MEYER Amélie.**

Monsieur Francis MATHIS, Doyen d'âge, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du DIMANCHE 15 MARS 2026 (15 membres élus au 1^{er} tour).

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Francis MATHIS, doyen de l'assemblée nouvellement élue, prend la présidence en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Président dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le Président valide et déclare le conseil municipal, comptant les 15 membres désignés ci-dessus, installé et ayant qualité de délibérer aux prochaines séances.

N° 2026-02 / 010

Elections Municipales 2026 – Election et installation du Maire

Monsieur Francis MATHIS, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Francis MATHIS sollicite deux volontaires comme assesseurs = Marie-Thérèse ROTH et Olivier KERN qui acceptent de constituer le bureau et d'occuper les 2 postes d'assesseurs. Madame Amélie MEYER a été désignée secrétaire de séance pour l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur Francis MATHIS demande s'il y a des candidats pour l'élection au poste de Maire.

Monsieur Francis MATHIS enregistre la candidature de : Francis MATHIS

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Francis MATHIS, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| • nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| • nombre de bulletins blancs, nuls ou assimilés : | 01 |
| • suffrages exprimés : | 14 |
| • majorité requise : | 08 |

Monsieur Francis MATHIS a obtenu 14 voix (quatorze)

Monsieur Francis MATHIS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Francis MATHIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

N° 2026-02 / 011

Elections Municipales 2026 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Francis MATHIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4 / L.2122-7 / L.2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

soit 4 adjoints au maximum pour SARRALTROFF. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de 4 adjoints au maire.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 2026-02 / 012**Elections Municipales 2026 – Election des 3 Adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin =

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu : la LISTE N°1 =

Mr Paul VARY / Mme Marie-Thérèse ROTH / Mr Clément DANNENBERGER 15 voix (quinze)

La LISTE N°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés :

1 ^{er} ADJOINT =	M. Paul VARY,
2 ^e ADJOINT =	Mme Marie-Thérèse ROTH
3 ^e ADJOINT =	M. Clément DANNENBERGER

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 013**Elections Municipales 2026 – Lecture et validation de la « Charte de l'Elu Local »**

Monsieur le Maire donne lecture et remet à chaque membre du nouveau conseil municipal nouvellement élu lors des élections municipales du 15 mars 2026, la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité =

VALIDE et ENTERINE la présente charte,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---====oooOOOooo===---

Après l'installation du conseil municipal, du Maire et des 3 adjoints, les membres du conseil municipal ont délibéré et validé les décisions et délibérations suivantes =

ORDRE DU JOUR

Indemnité de fonction du Maire des Adjoints et du Conseiller Délégué
Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
Désignation des délégués à la CC-SMS Communauté de Communes
Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Wintersbourg
Désignation du Correspondant Défense
Désignation du Correspondant Sécurité Routière
Désignation du Délégué de la Croix Rouge
Désignation du Délégué des Elus au CNAS

Mise en place des Commissions Communales 2026
 Désignation d'un Conseiller Délégué au Cadre de Vie - Environnement
 Désignation d'un Conseiller Délégué à la Sécurité Routière – aux Forêts – au Stade Municipal
 Désignation d'un Conseiller Délégué à l'enfance et à la jeunesse (affaires scolaires...)

-----===== O O O O =====

N° 2026-02 / 014

**Elections Municipales 2026 – Indemnités de fonction du Maire
 Indemnités de Fonction des Adjointes et des Conseillers Délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
 Vu l'arrêté municipal N° 2026-017 du 20 mars 2026 portant délégation de signature et de fonctions aux trois Adjointes au Maire,
 Vu l'arrêté municipal N° 2026-018, N° 2026-019 et N° 2026-020 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux trois Conseillers Délégués,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués,
 Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

DECIDE, avec effet au 20 MARS 2026, date de leur entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseillers Délégués :

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE =

Population de Sarraltroff à prendre en compte : 799 hab.

Population de 500 à 999 habitants = 40,30 % de l'Indice Brut terminal de la FPT

INDEMNITE DE FONCTION AUX TROIS ADJOINTS =

Population de Sarraltroff à prendre en compte : 799 hab.

Population de 500 à 999 habitants = 10,00 % de l'Indice Brut terminal de la FPT

INDEMNITE DE FONCTION AUX TROIS CONSEILLERS DELEGUES =

Population de Sarraltroff à prendre en compte : 799 hab.

Population de 500 à 999 habitants = 5,00 % de l'Indice Brut terminal de la FPT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 015

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes * :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

- l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

31° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés et opérations comptables (règlements de factures et titres de recettes) dont le montant est inférieur à 50.000,00 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de cette limite.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 016

Désignation des conseillers communautaires à la CCSMS - Communauté de Communes

Vu les arrêtés préfectoraux 2013-DCTAJ/1-081 du 15 octobre 2013 et suivants, actant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CC-SMS) et attribuant UN siège de conseiller titulaire à la Commune de Sarraltroff, au sein de ce Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L.273-11 du Code Electoral qui prévoit que les délégués communautaires dans les communes de moins de mille habitants sont désignés dans l'ordre du Tableau établi après le vote du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, à savoir (1 conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour Sarraltroff) :

Conseiller Titulaire = Mr Francis MATHIS, Maire,
Né le 10/08/1950
Domicilié = 47 rue de Fénétrange - 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 03.87.03.43.67
Email = francis.mathis0306@orange.fr

Conseiller Suppléant = Mr Paul VARY, 1^{er} Adjoint
Né le 30/01/1992
Domicilié = 24 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06.04.05.84.87
Email = paul.vary@gmail.com

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 017

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Wintersbourg

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE =

Premier tour de scrutin = Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu :	
– M. Francis MATHIS – Maire =	15 voix (quinze)

- Mr Francis MATHIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE =

Premier tour de scrutin = Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu :	
– M. Olivier KERN – Conseiller Municipal =	15 voix (quinze)

- Mr Olivier KERN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin = Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu :	
– Mme Nadine DRESCH – Conseillère Municipale =	15 voix (quinze)

- Mme Nadine DRESCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Suite aux votes ci-dessus, le Conseil Municipal de Sarraltroff,
DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIV :
Les délégués titulaires :

A : Mr Francis MATHIS – 47 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 03-87-03-43-67 / Email = francis.mathis0306@orange.fr
B : Mr Olivier KERN – 20 rue de la Fontaine – 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-07-22-60-22 / Email = okern@sfr.fr

Le délégué suppléant :

A : Mme Nadine DRESCH – 11 rue des Faisans – 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-79-15-79-36 / Email = nadresch61@gmail.com

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 018

Désignation du Correspondant Défense

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer, suite au renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau « Correspondant Défense » pour faire le lien entre la commune (les élus, les jeunes recensés à 16 ans, les entreprises employant des réservistes...), le Ministère de la Défense et les divers Régiments établis sur la région.

Le conseil municipal, après échanges de vues sur le sujet et délibération, à l'unanimité =
DECIDE de nommer « Correspondant Défense » pour la Commune =

Madame	Marie-Thérèse ROTH – 2e Adjointe au Maire
Domiciliée	6 rue du Rebbert - 57400 SARRALTROFF
Téléphone =	06-82-13-63-97
Email =	marie-therese.roth@wanadoo.fr

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 019

Désignation du Correspondant Sécurité Routière

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Moselle sollicite, suite aux renouvellements des Conseils Municipaux dans les communes, la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière ». Il sera l'interlocuteur, pour la commune de Sarraltroff, de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité sur la route.

Le conseil municipal, après échanges de vues sur le sujet et délibération, à l'unanimité = DESIGNER pour assurer, auprès des services de l'Etat, les fonctions de Correspondant Sécurité Routière =

Monsieur Sébastien NOBLE	Conseiller Municipal
Domicilié =	18 rue du Reberg - 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-50-18-51-14	
Email = sebastien.noble2@gmail.com	

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 020

Désignation du Délégué de la Croix Rouge

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner, suite aux dernières élections municipales, le délégué des élus du Conseil Municipal de Sarraltroff pour représenter la commune auprès de la Délégation de la Croix Rouge de Sarrebourg. Son rôle sera principalement de faire de relais entre la délégation de la Croix Rouge de Sarrebourg et les divers intervenants de la commune de Sarraltroff (Conseil Municipal, Associations, Ecoles...).

Après délibération, le Conseil Municipal de Sarraltroff décide, A L'UNANIMITE, de désigner :

Mme Anne-Claire PIQUARD Conseillère Municipale
15 rue du Breuil - 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-24-05-91-66
Email = ac.piquard@gmail.com

correspondante locale des élus du Conseil Municipal de Sarraltroff auprès de la Croix Rouge – Délégation de Sarrebourg.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 021

Désignation du Délégué Elu au CNAS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner, suite aux dernières élections municipales, le délégué des élus du Conseil Municipal de Sarraltroff pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), ceci lors des réunions départementales du CNAS de la Moselle.

Il rappelle brièvement ce qu'est le CNAS : il s'agit d'un comité d'entreprise national créé en 1967 et destiné aux employés des collectivités territoriales. La commune de Sarraltroff adhère, pour ses agents, au CNAS, ceci depuis le début des années 1980. Le Maire rappelle également que les instances du CNAS sont paritaires (élus - agents) et que le poste de délégué des agents de la commune est attribué à Monsieur Raphaël FUNAZZI, Secrétaire de Mairie et également Correspondant du CNAS pour la Commune auprès des agents communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal de Sarraltroff décide par A L'UNANIMITE = de désigner =

Madame Marie-Thérèse ROTH – 2e Adjointe au Maire

Domiciliée 6 rue du Rebberg - 57400 SARRALTROFF
 Téléphone = 06-82-13-63-97
 Email = marie-therese.roth@wanadoo.fr

dans le poste de déléguée des élus du Conseil Municipal de Sarraltroff au CNAS.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 022

Commissions Communales 2026

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =
 DECIDE DE VALIDER la constitution des commissions communales suivantes =

1. COMMISSION DES TRAVAUX DE VOIRIE - DE L'EAU - DE L'ENVIRONNEMENT

(voirie, signalisation routière, éclairage, assainissement, Syndicat des Eaux, ordures ménagères, cadre de vie)

MATHIS Francis

KERN Olivier, BAILLY Vincent, MEYER Amélie, PARRENIN Christophe,

2. COMMISSION DES FINANCES (désignation par votes à bulletins secrets)

(budget, taxes, ouvertures de plis, appels d'offres)

MATHIS Francis

Paul VARY, Anne-Claire PIQUARD, Lauriane KUCHLY, Nadine DRESCH,

3. COMMISSION DU PATRIMOINE ET DU BAN COMMUNAL

(patrimoine immobilier, les bâtiments, le foncier, le forestier, remembrement, cadastre, LGV, PLU)

MATHIS Francis

Clément DANNENBERGER, Sébastien NOBLÉ, Vincent BAILLY, Sarah SCHMITT,

4. COMMISSION CULTURELLE - SCOLAIRE ET COMMUNICATION

(fêtes et cérémonies, associations, salle des fêtes, scolarité, communication, bulletin communal)

MATHIS Francis

Marie-Thérèse ROTH, Marie OBERLE, Sarah SCHMITT, Anne-Claire PIQUARD,

5. COMMISSION L'AIDE SOCIALE – PERSONNEL COMMUNAL

(personnes âgées – aide sociale – personnel communal)

MATHIS Francis

Anne-Claire PIQUARD, Lauriane KUCHLY, Amélie MEYER, Olivier KERN,

6. COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE

(gestion et mise à jour de la liste électorale communale)

MATHIS Francis

Marie-Thérèse ROTH, Albert GEOFFROY, Paul VARY, Clément DANNENBERGER,

N° 2026-02 / 023

Désignation d'un Conseiller Délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement - Indemnité de fonctions

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de créer un poste de conseiller municipal délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement. Son rôle sera la gestion des haies et des paysages (faune et flore) autour du village et sur le ban communal de Sarraltroff.

Après délibération, le Conseil Municipal de Sarraltroff décide, A L'UNANIMITE, de désigner :

Monsieur Christophe PARRENIN Conseiller Municipal
 Né le 07/11/1961
 27 rue des Vergers - 57400 SARRALTROFF

Téléphone = 06-73-89-86-41
Email = christophe.parrenin@laposte.net

au poste de Conseiller municipal délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement sur le ban communal,
Un arrêté municipal sera signé ce jour pour lui attribuer officiellement cette délégation et son indemnité de fonction à hauteur de 5,00 % du montant de l'indice brut terminal de la FPT,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 024
Désignation d'un Conseiller Délégué à la Sécurité – aux Forêts – au Stade Municipal
Indemnité de fonctions

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de créer un poste de conseiller municipal délégué au à la Sécurité et aux Forêts. Son rôle sera la gestion des règles de sécurité (routières – incendie – bâtiments communaux...), la gestion des forêts communales autour du village et sur le ban communal de Sarraltroff, ainsi que de la gestion du Stade Municipal et des vestiaires.

Après délibération, le Conseil Municipal de Sarraltroff décide, A L'UNANIMITE, de désigner :

Monsieur Sébastien NOBLÉ Conseiller Municipal
Né le 23/06/1976
18 rue du Rebberg - 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-50-18-51-14
Email = sebastien.noble2@gmail.com

au poste de Conseiller municipal délégué à la Sécurité, aux Forêts sur le ban communal au Stade Municipal,
Un arrêté municipal sera signé ce jour pour lui attribuer officiellement cette délégation et son indemnité de fonction à hauteur de 5,00 % du montant de l'indice brut terminal de la FPT,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-02 / 025
Désignation d'un Conseiller Délégué à l'Enfance et aux Affaires Scolaires
Indemnité de fonctions

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'Enfance et aux Affaires Scolaires. Son rôle sera la liaison avec le corps enseignant, les services périscolaires, les parents d'élèves de Sarraltroff et du Regroupement Pédagogique Intercommunal, il aura aussi un lien privilégié avec les jeunes adolescents de la commune jusqu'à leur majorité.

Après délibération, le Conseil Municipal de Sarraltroff décide, A L'UNANIMITE, de désigner :

Mme Marie OBERLÉ Conseillère Municipale
Née le 23/06/1986
3 rue des Mésanges - 57400 SARRALTROFF
Téléphone = 06-71-74-56-94
Email = marieoberle5@gmail.com

au poste de Conseillère municipale déléguée à l'Enfance et aux Affaires Scolaires.
Un arrêté municipal sera signé ce jour pour lui attribuer officiellement cette délégation et son indemnité de fonction à hauteur de 5,00 % du montant de l'indice brut terminal de la FPT,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====
Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h45.
=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2026-02	/009	Elections Municipales 2026 - Installation du conseil municipal
2026-02	/010	Elections Municipales 2026 - Election et installation du Maire
2026-02	/011	Elections Municipales 2026 - Détermination du nombre d'adjoints au maire
2026-02	/012	Elections Municipales 2026 - Election des 3 adjoints au maire
2026-02	/013	Elections Municipales 2026 - Lecture et validation de la Charte de l'Elu Local
2026-02	/014	Elections Municipales 2026 - Indemnités de fonction Maire Adjoints Conseillers Délégués
2026-02	/015	Elections Municipales 2026 - Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
2026-02	/016	Elections Municipales 2026 - Désignation des conseillers communautaires CCSMS
2026-02	/017	Elections Municipales 2026 - Désignation des délégués au Syndicat des Eaux Wintersbourg
2026-02	/018	Elections Municipales 2026 - Désignation du Correspondant Défense
2026-02	/019	Elections Municipales 2026 - Désignation du Correspondant Sécurité Routière
2026-02	/020	Elections Municipales 2026 - Désignation du Délégué à la Croix Rouge
2026-02	/021	Elections Municipales 2026 - Désignation du Délégué Elu au CNAS
2026-02	/022	Elections Municipales 2026 - Commissions communales 2026
2026-02	/023	Désignation d'un conseiller délégué au Cadre de Vie - Indemnité de fonctions
2026-02	/024	Désignation d'un conseiller délégué à la Sécurité / Forêts / Stade - Indemnité de fonctions
2026-02	/025	Désignation d'un conseiller délégué à l'Enfance et Affaires Scolaires - Indemnité de fonctions

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**PRESIDENT :**

Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 15Vary Paul, Geoffroy Albert, Noblé Sébastien, Dannenberger Clément,
Kern Olivier, Bailly Vincent, Parrenin Christophe,
Roth Marie-Thérèse, Kuchly Lauriane, Schmitt Sarah,
Meyer Amélie, Dresch Nadine, Piquard Anne-Claire, Oberlé Marie,**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

///

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

- - -

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	Le Secrétaire de Séance – Paul VARY